



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 08 janvier 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le huit janvier, à dix-neuf heures cinq, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le quatre janvier.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ -- Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE- Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Claude ETIENNE avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ  
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

**ABSENTS :**

Guyline BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Jacques PAGES (excusé) – Ginette SOULIER (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2024-005-710 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du Budget Primitif 2024.

**AR Prefecture**

047-214701682-20240108-DL2024\_005-DE  
 Reçu le 10/01/2024  
 Publié le 10/01/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

CHAPITRE		MONTANT RETENU BUDGET 2023 en €	AUTORISATION 2024 en €	
			MONTANT	ARTICLES BUDGETAIRES
16	Dépôts et cautionnements	2000	500	art 165 : 500
20	Immobilisations incorporelles	1000	250	art 2088 : 250
204	Subventions d'équipement versées	67536,39	16884,09	Art 2041582 : 16884,09
21	Immobilisations corporelles	413664	103416	art 2111: 1250; art 21311: 500; art 21318: 16928,5; art 21321 : 16750; art 21351 : 845; art 2152: 1975; art 21538: 1650; art 21568: 4000;art 2158:1000; art21828: 5402,50; art 21838: 1500; art 21848: 5107,50;art 2188: 46507,50.
	opération 90202201 Requalification friche Soussial	1119412	279853	Art 21318 : 18110,50 ; Art 2138 : 261742,50
	opération 90202202 Aménagement de l'école primaire D. Baratz	100870	25217,5	Article 21312 : 25217,50
	opération 90202203 Lotissement Vignes Grand Bois	52000	13000	Article 2111 :13000
Total		1756482,39	439120,59	

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 ;

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article Premier** : Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur maximale de 25% des crédits budgétaires votés en dépense pour la section d'investissement pour l'exercice 2023 (hors RAR de l'exercice 2022) selon le détail ci- dessous :

## AR Prefecture

047-214701682-20240108-DL2024\_005-DE  
 Reçu le 10/01/2024  
 Publié le 10/01/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

CHAPITRE		MONTANT RETENU BUDGET 2023 en €	AUTORISATION 2024 en €	
			MONTANT	ARTICLES BUDGETAIRES
16	Dépôts et cautionnements	2000	500	art 165 : 500
20	Immobilisations incorporelles	1000	250	art 2088 : 250
204	Subventions d'équipement versées	67536,39	16884,09	Art 2041582 : 16884,09
21	Immobilisations corporelles	413664	103416	art 2111: 1250; art 21311: 500; art 21318: 16928,5; art 21321 : 16750; art 21351 : 845; art 2152: 1975; art 21538: 1650; art 21568: 4000;art 2158:1000; art21828: 5402,50; art 21838: 1500; art 21848: 5107,50;art 2188: 46507,50.
	opération 90202201 Requalification friche Soussial	1119412	279853	Art 21318 : 18110,50 ; Art 2138 : 261742,50
	opération 90202202 Aménagement de l'école primaire D. Baratz	100870	25217,5	Article 21312 : 25217.50
	opération 90202203 Lotissement Vignes Grand Bois	52000	13000	Article 2111 :13000
Total		1756482,39	439120,59	

**Article 2** : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette délibération, au nom et pour le compte de la Commune ;

**Article 3** : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 09 janvier 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

